



AVIS N° 2025-027/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU 11 MARS 2025

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
DE « THE DIGITAL WORD TECHNOLOGIES », « ALLIANCE ENERGY BENIN SARL »,
« BIOMAH SARL », « T-PRONET », « PREFABATIM » ET « RESEAU DES
CONSTRUCTIONS DU BENIN », ET DE POURSUITE DES PROCEDURES CI-APRES :

1. APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 046/2024/ASIN/DG/DPIN/PRMP/SPRMP
DU 18/07/2024 RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES SOLAIRES HYBRIDE DANS LE CADRE DE LA
MISE EN ŒUVRE DES 19 SALLES NUMERIQUES DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ;
2. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX :
 - a. N°052/2024/ASIN/DG/PRMP/SPRMP DU 08 AOUT 2024 RELATIVE A LA
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS
PREFABRIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE 02 SALLES
NUMERIQUES AU PROFIT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ;
 - b. N°054/2024/ASIN/DG/DAF/PRMP/SPRMP DU 12 AOUT 2024 RELATIVE A
L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'AGENCE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE (ASIN) PAR ACCORD CADRE A BONS
DE COMMANDE POUR TROIS (03) ANS [02 LOTS] ;
 - c. N°055/2024/ASIN/DG/DAF/DPIN/PRMP/SPRMP DU 16/08/2024 RELATIVE A
LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS
PREFABRIQUES DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE SALLE DE
CLASSE NUMERIQUE CONNECTEE A INTERNET AU PROFIT DE L'ECOLE
NATIONALE D'ECONOMIE APPLIQUEE ET DE MANAGEMENT (ENEAM) ET
D'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE (INSTI) ;
 - d. N°057/2024/ASIN/DAF/DPIN/PRMP/SPRMP DU 20/08/2024 RELATIVE A LA
REALISATION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU DATACENTER
NATIONAL.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;

vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;

vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;

Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;

Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre N°0441/2025/ASIN/DC/PRMP/SPRMP du 27 février 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 28 février 2025 sous le numéro 0394-25, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation du délai de validité des offres des attributaires provisoires « THE DIGITAL WORD TECHNOLOGIES », « ALLIANCE ENERGY BENIN SARL », « BIOMAH SARL », « T-PRONET », « PREFABATIM » et « RESEAU DES CONSTRUCTIONS DU BENIN » et de poursuite des procédures ci-après :

- appel d'offres national ouvert n° 046/2024/ASIN/DG/DPIN/PRMP/SPRMP du 18/07/2024 relatif à la réalisation des travaux d'installation d'équipements électriques solaires hybride dans le cadre de la mise en œuvre des 19 salles numériques de l'enseignement secondaire ;
- demandes de renseignements et de prix :
 - n°052/2024/ASIN/DG/PRMP/SPRMP du 08/08/2024 relative à la réalisation des travaux de construction de bâtiments préfabriqués dans le cadre de la mise en œuvre de 02 salles numériques au profit des personnes en situation de handicap ;
 - n°054/2024/ASIN/DG/DAF/PRMP/SPRMP du 12/08/2024 relative à l'entretien des locaux de l'ASIN par accord cadre à bons de commande pour trois (03) ans [02 lots] ;
 - n°055/2024/ASIN/DG/DAF/DPIN/PRMP/SPRMP du 16/08/2024 relative à la réalisation des travaux de construction de bâtiments préfabriqués dans le cadre de l'installation d'une salle de classe numérique connectée à internet au profit de l'Ecole Nationale d'Economie Appliquée et de Management (ENEAM) et d'INSTI ;
 - n°057/2024/ASIN/DAF/DPIN/PRMP/SPRMP du 20/08/2024 relative à la réalisation des travaux complémentaires au Datacenter National ;

Que dans sa lettre, la PRMP de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN) expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de passation de l'année 2024, l'ASIN a initié les procédures citées en référence.

A l'étape de la contractualisation du marché et conformément aux dispositions de l'article 85 alinéa 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, portant code des marchés publics en République du Bénin, j'ai l'honneur de solliciter votre avis conforme pour l'autorisation de prorogation exceptionnelle du délai de validité des offres relatives aux marchés cités en référence.

En effet, lesdites procédures n'ont pas pu aller à leur terme dans le délai de validité des offres, du fait du nombre de plis élevés reçus pour certains et plusieurs demandes de réexamen par l'organe de contrôle avant l'obtention des Avis de Non-Objection ;

Je joins à la présente demande les pièces ci-après :

1. les copies des lettres de prorogation de délai des attributaires provisoires ;
2. les preuves de réservation de crédits afférents aux différents marchés ;
3. l'extrait du Plan de passation des marchés Publics 2025 de l'ASIN, publié, dans lequel les marchés ont été reportés » ;

Qu'au regard des faits exposés et dans le but de poursuivre la procédure de passation de ces marchés, la PRMP sollicite l'autorisation de proroger le délai de validité des offres des soumissionnaires « THE DIGITAL WORD TECHNOLOGIES », « ALLIANCE ENERGY BENIN SARL », « BIOMAH SARL », « T-PRONET », « PREFABATIM » et « RESEAU DES CONSTRUCTIONS DU BENIN » déclarés attributaires provisoires desdits marchés ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...) » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, les procédures des marchés concernées sont à la phase de contractualisation ;

Que la personne responsable des marchés publics de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN), en saisissant l'ARMP d'une autorisation pour la poursuite des procédures, a fourni à l'appui de sa requête, les preuves de l'acceptation de prorogation de la validité de l'offre et de confirmation de prix de :

- « THE DIGITAL WORD Technologies » à travers la lettre n° 23/2025/DG/RPAV/SP du 14 février 2025 ;
- « ALLIANCE ENERGY BENIN SARL » à travers la lettre n°001/DG/SC/SA/2025 du 07 janvier 2025 ;
- « BIOMAH SARL », à travers la lettre n°009-2025/DG/SP/BIOMAH du 24 janvier 2025 ;
- « T-PRONET », à travers sa lettre sans numéro du 26 février 2025 ;
- « PREFABATIM » à travers la lettre n°000043/02/2025/PB/DG/MS du 03 février 2025 ;
- et « RESEAU DES CONSTRUCTIONS DU BENIN » à travers la lettre N°333/DG/RCB/2024 du 13 novembre 2024, satisfaisant ainsi à la première condition de recevabilité de sa requête ;

Que la disponibilité du crédit pour l'exécution des marchés est confirmée par la Directrice de l'Administration et des Finances, à travers ses correspondances n°043/ASIN/DAF/SA, n°044/ASIN/DAF/SA, n°045/ASIN/DAF/SA, n°046/ASIN/DAF/SA et n° 048/ASIN/DAF/SA, toutes en date du 25 février 2025, en satisfaction de la deuxième condition de recevabilité de sa requête ;

Que les procédures concernées sont inscrites dans le plan de passation des marchés publics de l'année 2025, aux numéros :

- ✓ 09, ayant pour références T_IN_103057 ;
- ✓ 10, ayant pour références T_IN_103058 ;
- ✓ 11, ayant pour références T_IN_103059 ;
- ✓ 66, ayant pour références S_DAF_103674 et
- ✓ 67, ayant pour références T_IN_103675 ; ce qui justifie la satisfaction de la troisième condition de recevabilité de sa requête ; *(4)*

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures des marchés concernés.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN) à proroger le délai de validité des offres des soumissionnaires « THE DIGITAL WORD TECHNOLOGIES », « ALLIANCE ENERGY BENIN SARL », « BIOMAH SARL », « T-PRONET », « PREFABATIM » et « RESEAU DES CONSTRUCTIONS DU BENIN » et à poursuivre les procédures ci-après :

- 1- appel d'offres ouvert national n° 046/2024/ASIN/DG/DPIN/PRMP/SPRMP du 18/07/2024 relatif à la réalisation des travaux d'installation d'équipements électriques solaires hybride dans le cadre de la mise en œuvre des 19 salles numériques de l'enseignement secondaire ;
- 2- demandes de renseignements et de prix :
 - a. n°052/2024/ASIN/DG/PRMP/SPRMP du 08 août 2024 relative à la réalisation des travaux de construction de bâtiments préfabriqués dans le cadre de la mise en œuvre de 02 salles numériques au profit des personnes en situation de handicap ;
 - b. n°054/2024/ASIN/DG/DAF/PRMP/SPRMP du 12 août 2024 relative à l'entretien des locaux de l'ASIN par accord cadre à bons de commande pour trois (03) ans [02 lots] ;
 - c. n°055/2024/ASIN/DG/DAF/DPIN/PRMP/SPRMP du 16 août 2024 relative à la réalisation des travaux de construction de bâtiments préfabriqués dans le cadre de l'installation d'une salle de classe numérique connectée à internet au profit de l'Ecole Nationale d'Economie Appliquée et de Management (ENEAM) et d'INSTI ;
 - d. n°057/2024/ASIN/DAF/DPIN/PRMP/SPRMP du 20 août 2024 relative à la réalisation des travaux complémentaires au Datacenter National.

